

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de LURE

Document graphique
Sud de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.13.2

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Diefel - 70800 VESOUL
Tel : 03.84.75.06.47 - Fax : 03.84.75.51.89
initiativead@orange.fr

Agence de Besençon
Tel : 03.81.65.50.28 - initiativec5@orange.fr

Diagrama de un eje de 100 m dividido en tres segmentos: 20 m, 60 m y 100 m. Los puntos de división están etiquetados como 0 m, 40 m, 80 m y 100 m.

“Orígenes contenidos (C) - D3P”. Todos los derechos reservados - 2012”
 Este material está protegido por copyright.

Légende

— — Limite de zones, — — — — Limite de secteurs, + + + + + Limite de communes

ZONES URBAINES

UA	Zone urbaine mixte - centre ancien
UAA	Zone urbaine mixte - centre ancien - Ville de Lure.
UAAS	Secteur de la zone UA ou l'assainissement autonome est autorisé.
U	Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
Ui	Secteur de la zone U soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.
UF	Secteur de la zone U réservé au domaine ferroviaire.
Uj	Secteur de la zone U occupés par des jardins à préserver
Un	Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières (sous-sol interdit).
Us	Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.
UIS	Secteur de la zone U soumis à des risques d'inondations liés au PPRI et où l'assainissement autonome est autorisé.
Uc	Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières de hauteur.
Up	Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières (sites pollués).
UX	Zone urbaine à vocation d'activités économiques.
UXi	Secteur de la zone UX soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.
UXj	Secteur de la zone UX où l'industrie est interdite.
UXb	Secteur de la zone UX où des extensions et des annexes des habitations existantes sont autorisées
UXai, UXbj	Secteur de la zone UX où l'industrie est interdite et soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.
IXS	Secteur de la zone IX où l'assainissement autonome est autorisé

ZONES A URBANISER

AU	Zone à urbaniser lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate assurent une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principal d'habitat.
AUN	Secteur de la zone AU soumis à des conditions particulières (sous-sol interdit).
1AU	Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
1AU _{ex}	Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).
1AUX	Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'activités économiques.
1AUXa	Secteur de la zone 1AUX où l'industrie est interdite.
1AUX _{ex}	Secteur de la zone 1AUX - Vocation principale d'activités économiques (cf. OAP).
ZONES AGRICOLES	
A	Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles.
Ai	Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.
Ak	Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).
Aki	Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.
Ab	Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières (abris d'animaux).
Ac	Secteur de la zone A soumis à des protections de captage.
Ad	Secteur de la zone A - non constructible, protection paysagère.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVEES			
N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
13.1	Création d'une piste cyclable	Commune	2 431
13.2	Création de voirie	Commune	1 859
13.3	Création de voirie	Commune	1 924
13.4	Création de voirie	Commune	766
13.5	Création de voirie	Commune	981
13.6	Création de cheminement piéton	Commune	215
13.7	Création de voirie	Commune	743
13.8	Création d'un chemin piéton	Commune	759
13.9	Création de voirie (prolongement Blvd de France) Canton de Clichy	Commune	12 708
13.10	Création de voirie	Commune	1 201
13.11	Création de voirie	Commune	678
13.12	Création d'un cheminement piéton	Commune	146
13.13	Création d'un passage de voie ferrée (cycles et piétons)	Commune	878
13.14	Élargissement de voirie	Commune	1 207
13.15	Création de voirie	Commune	342
13.16	Création de voirie	Commune	331
13.17	Création de voirie	Commune	620

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES:

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une occupation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations liés au PPRI.

Nn Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Ratin, PSS ou PPRI).

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.

NLI Secteur de la zone N à vocation de loisirs et soumis à des risques d'inondations.

● ● ● ● Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser

■ Exploitations agricoles.

■ ICPE soumis à autorisation (pour information).

■ Site pollué (BASOL).

■ Emprise du port routier du Département 70 pour l'accès à ARÉMIS à titre temporaire

■ Emplacements réservés et numéro d'opération.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Secteurs soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible)

Secteurs soumis à des risques d'inondation (forte, moyenne, faible)

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-20

	Cours d'eau, plans d'eau.
	Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.